DEPARTEMENT DE LA MARNE
Arrondissement de Reims
Canton de Dormans –Paysage de Champagne
Mairie de LA NEUVILLE AUX LARRIS 51480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- deux, le 3 février à 20h00, le conseil municipal de la Neuville aux Larris, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Olivier MEUNIER, Maire.

Date de convocation : 26/01/2022
Nombre de membres :
En exercice : 10
Présents : 09
Votants : 09

Etaient présents : Messieurs MEUNIER Olivier, FOURQUET Julien, LHERMITE Bernard, CLAISSE Alain, GIRARD Joris, RICHARD Tony, SAVOYE Christophe, CUSSE Anthony, CHEVALLIEZ Sébastien.
Absente excusée : Mme. BOULARD Emmanuelle

M. FOURQUET Julien a été élu secrétaire de séance

N° : 2022/01
Objet : Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle en préambule que, par arrêté en date du 9 mars 2021, a été prescrite la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LA NEUVILLE-AUX-LARRIS pour assouplir des dispositions du règlement du PLU afin de faciliter les projets de construction, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

La procédure de modification simplifiée s'est déroulée normalement :

1. Les services associés ont été consultés sur la procédure de modification simplifiée. Le dossier leur a été notifié par courrier. En sont ressorties les observations suivantes :

Avis des services	Réponse du conseil
Direction des Routes Départementales Après examen, ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation.	Prend acte.
Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims Avis favorable avec prescriptions : Article UC 9 : Cette surface d'artificialisation des sols dans le cadre d'une commune rurale paraît très importante au regard des enjeux de préservation de la nature dans les villages et de la compatibilité de ce règlement avec la règle n°24 du SRADDET pour développer la nature en ville et dans les villages et la règle n°25 pour limiter l'imperméabilisation des sols.	Cette procédure de modification vise à augmenter l'emprise au sol de 70 à 90%, compte tenu de la morphologie du village. Elle ne concerne que la zone urbaine UC, déjà bâtie et marquée par une forte minéralité. Les terrains sont parfois étroits, rendant impossibles les travaux d'extension et de renfort des constructions existantes. Le conseil souhaite conserver la règle d'emprise à 90%.
Chambre d'agriculture	Prend acte.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/02/2022 à 11h16
Réference de l'AR : 051-215103706-20220203-202201-DE
Affiché le 08/02/2022 - Certifié exécutoire le 08/02/2022

Le projet de modification simplifiée du PLU n'impacte pas l'activité agricole et n'appelle pas de remarques de la chambre d'agriculture.	

2. Conformément à la délibération du 12 octobre 2021, la mise à disposition du public s'est déroulée du 16 novembre 2021 au 21 décembre 2021, selon les modalités prescrites :

   - Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie de LA NEUVILLE-AUX-LARRIS, aux jours et heures d'ouverture, soit le mardi de 15h30 à 18h30 ;
   - Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de LA NEUVILLE-AUX-LARRIS ;
   - Possibilité d'écrire au Maire, pendant toute la durée de la mise à disposition, par courrier ou par mail.

Malgré les moyens mis en œuvre, aucune observation n'a été inscrite au registre, ni transmise à la mairie.

Aucune modification n'ayant été apportée, le dossier est donc présenté au conseil en l'état pour validation.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme en vigueur, et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants, offrant la possibilité de conduire une procédure de modification simplifiée ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de LA NEUVILLE-AUX-LARRIS approuvé le 18/09/2007 ;
- Vu l'arrêté du Maire en date du 09/03/2021, prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de LA NEUVILLE-AUX-LARRIS ;
- Vu l'avis de la MRAE en date du 12 juillet 2021 de ne pas soumettre la modification simplifiée du PLU de LA NEUVILLE-AUX-LARRIS, à évaluation environnementale ;
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées, reçus dans le cadre de la consultation préalable ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/10/2021 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de LA NEUVILLE-AUX-LARRIS ;
- Considérant que la période de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée s'est déroulée du 16 novembre 2021 au 21 décembre 2021 ;
- Considérant les observations formulées par les services et l'absence de remarque du public durant la mise à disposition ;
- Considérant que ces observations n'impliquent aucune correction du dossier de modification simplifiée ;
- Considérant le projet de modification simplifiée du PLU de LA NEUVILLE-AUX-LARRIS tel qu'il est annexé ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Tire le bilan de la consultation des services et de la mise à disposition du public ;
- Approuve la modification simplifiée du PLU de LA NEUVILLE-AUX-LARRIS tel qu'elle est annexée à la présente.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/02/2022 à 11h16
Réference de l'AR : 051-215103706-20220203-202201-DE
Affiché le 08/02/2022 - Certifié exécutoire le 08/02/2022

DEPARTEMENT DE LA MARNE
Arrondissement de Reims
Canton de Dormans –Paysage de Champagne
Mairie de LA NEUVILLE AUX LARRIS 51480

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de LA NEUVILLE-AUX-LARRIS, durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La modification simplifiée du PLU de LA NEUVILLE-AUX-LARRIS approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de LA NEUVILLE-AUX-LARRIS, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU de LA NEUVILLE-AUX-LARRIS qui lui est annexé, est transmise au Préfet de La Marne Elle sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet (ou sous-préfet).

Pour extrait conforme
Olivier MEUNIER

OLIVIER MEUNIER
2022.02.08 11:06:28 +0100
Ref:20220208_110206_1-1-O
Signature numérique
le Maire

OLIVIER MEUNIER

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/02/2022 à 11h16
Réference de l'AR : 051-215103706-20220203-202201-DE
Affiché le 08/02/2022 - Certifié exécutoire le 08/02/2022